



Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. EI3014AVA) en date du 16 mai 2023

Harmonie Janvier 24

Titre de Créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Titre de Créance de droit français émis dans le cadre d'une offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus. Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ». L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (S&P A+) et du Garant (BNP Paribas - Moody'sAa3, S&P A+ , Fitch AA-). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies)

Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (S&P : A+)
Garant	BNP Paribas (S&P : A+ / Moody 's Aa3 / Fitch AA-)
Type d'Emission	Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « EMTN(s) » ou « Titre(s) de Créance »)
Montant de l'Emission	EUR 50 000 000
Nombre de Titre(s) de créance	50 000
Valeur Nominale par Titre de créance (N)	1 Titre(s) de créance = EUR 1 000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100 %
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
Offre au Public	Oui, Exemption retenue: Investisseur(s) qualifié(s) (Assurance Vie)
Montant Minimum de Négociation	1 Titre(s) de créance (et multiples de 1 Titre(s) de créance par la suite)
Date de Négociation	15 mai 2023
Date de Constatation Initiale	29 janvier 2024
Date d'Emission	29 janvier 2024
Date de Constatation Finale	30 janvier 2034
Date de Remboursement Final	13 février 2034
Période de commercialisation	Du 15 septembre 2023 au 29 décembre 2023
Sous - Jacent (l'Indice)	S&P EuroUSAJapan 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Pt Decr (Series 2) (EUR) TR (Bloomberg: SPEPD2ET Index)
Niveau Initial	100% x Indice _{Initial}
Montant de Remboursement Anticipé Automatique	Si, à l'une des Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_n , le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique , alors à la Date de Remboursement Anticipé Automatique_n correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance au Montant de Remboursement Anticipé Automatique_n calculé comme suit :

$N \times [109.15\% + n \times 3.05\%]$ avec $n = 1, 2, \dots, 16$

n	Date D'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _n	Date de Remboursement Anticipé Automatique _n
1	29 janvier 2026	12 février 2026
2	29 juillet 2026	12 août 2026



3	29 janvier 2027	12 février 2027
4	29 juillet 2027	12 août 2027
5	31 janvier 2028	14 février 2028
6	31 juillet 2028	14 août 2028
7	29 janvier 2029	12 février 2029
8	30 juillet 2029	13 août 2029
9	29 janvier 2030	12 février 2030
10	29 juillet 2030	12 août 2030
11	29 janvier 2031	12 février 2031
12	29 juillet 2031	12 août 2031
13	29 janvier 2032	12 février 2032
14	29 juillet 2032	12 août 2032
15	31 janvier 2033	14 février 2033
16	29 juillet 2033	12 août 2033

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

$100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

Montant de Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les Titre(s) de créance n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice_{Final}** est supérieur ou égal à **80% x Indice_{Initial}**, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

N x 161%

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre(s) de créance, la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à **61%** de la Valeur Nominale.

2. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, l'**Indice_{Final}** est strictement inférieur à **80% x Indice_{Initial}** alors l'Emetteur remboursera par Titre(s) de créance le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

N x 100%

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, un montant égal à la Valeur Nominale.

Avec

Indice_{Initial} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**

Indice_{Final} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**

Utilisation du Produit de l'Emission ("Use of Proceeds")

Une partie du produit net de l'émission des Titres (« Securities ») sera utilisée pour financer la plantation d'un arbre à chaque 1,000 euros investis dans les Titres (ou euros équivalents investis).

La plantation sera organisée par un partenaire de plantation dans un ou plusieurs projets forestiers.

Le partenaire de plantation s'assurera que les arbres soient plantés dans le(s) projet(s) forestier(s) sélectionné(s) après accord préalable avec BNP Paribas.

Les montants restants du produit net de l'émission seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur et pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options, contrats à terme ou autres instruments de couverture.

Convention de Jour Ouvré

Jour Ouvré Suivant



Centre Financier pour la détermination des Jours Ouverts pour les paiements

TARGET2

Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Commissions

Des commissions relatives à cette transaction seront payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du montant distribué par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.

Droit Applicable

Français

Documentation

Conditions Définitives pour les Titres Exemptés du Programme d'Obligations, Warrants et Certificats de l'Emetteur (le "**Programme**") en vigueur à la Date d'Emission. Le prospectus de base actuellement disponible pour l'émission des Obligations au titre du Programme en date du 1er juin 2022 et ses suppléments, dont des exemplaires sont disponibles sur demande auprès de BNP Paribas Arbitrage S.N.C, sera remplacé par un prospectus de base révisé dans le cadre de la mise à jour annuelle du Programme à compter ou peu après le [31] mai 2023 et les Obligations décrites dans le présent document seront émises conformément à ce Programme mis à jour et à ce prospectus de base révisé. Nous ne sommes pas en mesure de mettre à disposition en avance des exemplaires du nouveau prospectus de base car il ne peut être publié qu'une fois approuvé par l'autorité compétente, à compter ou peu après le [31] mai 2023. Les transactions conclues avant cette approbation et publication seront néanmoins contraignantes.

En cas de contradiction entre ce document et les Conditions Définitives pour les Titres Exemptés relatives aux titres, les Conditions Définitives pour les Titres Exemptés prévaudront.

Format

EMTN Global

Codes

- ISIN: FR001400I4C3
- Common: 262670236
- Valoren: 126651800
- CFI: DSMVVM
- FISN: BNPPIBV/VARI NT KG 20340213 IDX

LEI de l'Emetteur

7245009UXRIGIRYOBR48

Page Reuters

FR001400I4C3=BNPP

Dépositaire Central

Euroclear France

Marché secondaire

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Titre(s) de créance. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Titre(s) de créance avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Titre(s) de créance tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les primes de risque de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de gain) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Titre(s) de créance à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Publication de la valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.



Double Valorisation	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.
Règlement - Livraison	Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France. Le règlement se fera en nominal.
Restrictions de Vente	Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale.

Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Titre(s) de créance ne constitue pas une communication à caractère promotionnel et vous est communiqué pour information uniquement.

Les principales caractéristiques des Titre(s) de créance exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives (« Final Terms ») desdits Titre(s) de créance.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titre(s) de créance, le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des Titre(s) de créance et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titre(s) de créance, ces derniers prévaudront.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Responsabilité des investisseurs

Dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titre(s) de créance décrits aux présentes, pourra uniquement avoir lieu dans le cadre d'une (ou plusieurs) dérogations à l'obligation de publier un prospectus telle(s) que définie(s) à l'article 1.4 du règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

En dehors de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Titre(s) de créance ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public ou d'une exemption à la publication d'une documentation juridique spécifique.

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que les Titre(s) de créance décrits aux présentes, nécessiteront la publication d'un prospectus pour les seuls besoins de l'admission à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article 3.3 du Règlement Prospectus.

Restrictions de Vente

Les Titre(s) de créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titre(s) de créance ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titre(s) de créance ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titre(s) de créance présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.



Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant de toute utilisation de ce document, à l'exclusion de la seule fourniture d'informations sur les caractéristiques des **Titre(s) de créance**.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital. L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titre(s) de créance émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des Titre(s) de créance à maturité.

Index Disclaimer

S&P EuroUSAJapan 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Pt Decr (Series 2) (EUR) TR Index

The issue of the Securities is not sponsored, endorsed, sold, or promoted by any index to which the return on the Securities is linked (an "Index", including any successor index) or any index sponsor of an Index to which the return on the Securities is linked (an "Index Sponsor") and no Index Sponsor makes any representation whatsoever, whether express or implied, either as to the results to be obtained from the use of an Index and/or the levels at which an Index stands at any particular time on any particular date or otherwise. No Index or Index Sponsor shall be liable (whether in negligence or otherwise) to any person for any error in an Index and an Index Sponsor is under no obligation to advise any person of any error therein. No Index Sponsor is making any representation whatsoever, whether express or implied, as to the advisability of purchasing or assuming any risk in connection with the Securities. Neither the Issuer nor the Guarantor shall have any liability for any act or failure to act by an Index Sponsor in connection with the calculation, adjustment or maintenance of an Index. Except as disclosed prior to the Issue Date, neither the Issuer, the Guarantor nor their affiliates has any affiliation with or control over an Index or Index Sponsor or any control over the computation, composition or dissemination of an Index. Although the Calculation Agent will obtain information concerning an Index from publicly available sources it believes reliable, it will not independently verify this information. Accordingly, no representation, warranty or undertaking (express or implied) is made and no responsibility is accepted by the Issuer, the Guarantor, their affiliates or the Calculation Agent as to the accuracy, completeness and timeliness of information concerning an Index.